

POLITIQUE SECTORIELLE – PETROLE ET GAZ

10 mai 2023



BMCI
GROUPE BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

TABLE DES MATIERES

1	Stratégie de transition	3
2	Critères de financement et d'investissement	5
2.1	Périmètre d'application	5
2.2	Dispositions applicables aux sociétés du secteur pétrolier et gazier	5
2.2.1	Critères obligatoires	5
2.2.2	Critères d'évaluation.....	6
2.3	Critères applicables aux financements de projets	7
2.3.1	Projets de développement de nouvelles capacités de pétrole et de gaz	7
2.3.2	Projets liés au pétrole et au gaz non conventionnels ou à des techniques de production controversées.....	7
2.3.3	Financement de projets dans des régions sensibles.....	8
2.4	Mise en œuvre pour les activités de financement et de services	8
2.5	Mise en œuvre pour les activités d'investissement et de gestion d'actifs.....	8
3	Mentions légales	9
	Annexes	10
	Annexe 1 - Périmètre d'application de la politique	10
	Annexe 2 - Principales définitions	10
	Annexe 3 - Bonnes pratiques industrielles	11



1 STRATEGIE DE TRANSITION

Première banque européenne, BNP Paribas soutient par vocation le développement des entreprises, et accompagne les grands secteurs économiques tels que celui de l'énergie, comme le font les autres grands établissements bancaires. Par son positionnement, BNP Paribas peut contribuer au succès de la transition énergétique en accompagnant toujours davantage ses clients et les projets liés à la mise en œuvre de cette transition, tout en accélérant son désengagement des énergies fossiles en cohérence avec la nécessaire transformation de l'économie.

Cette transition indispensable implique une diminution aussi bien de l'offre que de la demande d'énergies fossiles.

Pour ce qui est de son effective mise en œuvre, tenant compte des nombreux travaux établis par la communauté scientifique dans son ensemble, le scénario NZE (zéro émission nette) élaboré par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) met en évidence la nécessité d'une très forte accélération des investissements dans les énergies bas carbone, indispensable pour permettre le désengagement complet des énergies fossiles et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050¹. Cette accélération est d'autant plus cruciale que pour l'instant la demande de pétrole reste stable et celle de gaz augmente.

Dans cette perspective, BNP Paribas² a décidé de réduire massivement son support à l'industrie de l'amont pétrolier et gazier, tout en continuant d'accélérer fortement le financement des énergies bas carbone, essentiellement renouvelables.

La politique de financement du secteur du pétrole et du gaz de BNP Paribas s'inscrit donc dans le cadre plus large de la transition de son portefeuille de financement du secteur de l'énergie et de son engagement à piloter ses activités pour contribuer à une économie neutre en carbone d'ici 2050.

BNP Paribas fait partie des dix premières banques du monde par son total de bilan. Le crédit y joue le rôle central dans son activité de financement des entreprises et constitue donc son levier principal d'intervention. C'est pourquoi, dans sa stratégie de transition, BNP Paribas réoriente de manière toujours plus volontariste et drastique les crédits historiquement attribués aux énergies fossiles vers les énergies bas carbone :

- En 2015, au moment de la signature de l'Accord de Paris, les financements à la production d'énergies bas carbone ne représentaient qu'une part limitée du portefeuille de crédits de BNP Paribas à la production d'énergie ;
- Fin septembre 2022, **les financements de BNP Paribas à la production d'énergies bas carbone représentaient 28,2 milliards d'euros, d'ores et déjà supérieurs de près de 20 % à ceux dédiés à la production d'énergies fossiles (23,7 milliards d'euros) à la même date³ ;**

¹ 2021 Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector, Mai 2021 « La baisse de la demande dans le scénario Net Zéro découle avant tout d'une augmentation massive des investissements dans les énergies propres (d'environ 1 200 milliards USD dans les années récentes à 4 200 milliards USD en 2030). » (traduction libre, WEO 2022, Chapter 3 "An updated roadmap to Net Zero Emissions by 2050", subchapter 3.3 "Fuel supply", section "Fossil fuel supply", p 133)

² "les entités du Groupe", "le Groupe", "BNP Paribas" ou "BNPP" regroupe l'ensemble des différentes appellations pour BNP Paribas SA, y compris toutes ses filiales et compagnies contrôlées par la maison mère en France quel que soit leur activité et leur localisation que ce soit en France ou à l'étranger.

³ Le montant de financement, calculé selon la méthodologie PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment) comprend les crédits dédiés spécifiquement à l'exploration-production que ce soit parce qu'ils sont accordés à un projet ou parce qu'ils sont accordés à une société spécialiste de l'exploration-production (acteurs indépendants ou filiale spécialisée d'un groupe diversifié). Par ailleurs, les crédits accordés aux entreprises du secteur de l'énergie seront pris en compte au pro rata de la part de l'activité de l'entreprise dans l'exploration-production, sauf si ces activités sont explicitement exclues du périmètre du financement. Méthodologie détaillée : [PACTA for banks](#)



- BNP Paribas a annoncé le 24 janvier 2023 qu'à l'horizon 2030, **les énergies bas carbone représenteront les 4/5èmes des financements du Groupe à la production d'énergie**⁴

L'essentiel de sa transition aura ainsi été réalisé en moins de 15 ans, malgré l'inertie propre à tout portefeuille de crédit et à l'économie dans son ensemble. **Tandis qu'elle s'est fixée pour objectif d'atteindre un montant de financement des énergies bas carbone d'au moins 40 milliards d'euros, essentiellement renouvelables, à l'horizon 2030, la Banque a mis en œuvre ou enclenché une trajectoire de sortie pour chacune des énergies fossiles :**

- Une sortie déjà très avancée du **charbon thermique**, définitive à l'horizon 2030 dans l'Union européenne et l'OCDE et en 2040 dans le reste du monde ;
- Une sortie totalement achevée des spécialistes des **hydrocarbures non conventionnels** ;
- En ce qui concerne le secteur **pétrolier**, BNP Paribas a annoncé le 24 janvier 2023 **se désengager rapidement de l'exploration-production en réduisant l'ensemble de ses financements**⁵ à l'amont pétrolier de 80 % d'ici 2030 par rapport à fin septembre 2022.

Afin d'atteindre cet objectif, BNP Paribas met en œuvre les actions suivantes :

- L'arrêt des financements dédiés au développement de nouveaux champs pétroliers quelles que soient les modalités de financement (financement de projet, Reserve Based Lending - RBL, FPSO) ;
- L'arrêt programmé des financements consentis aux acteurs non diversifiés de l'amont pétrolier (les indépendants pétroliers, cf. Annexe 2) et destinés à soutenir la production pétrolière (financement corporate ou de type RBL) ;
- La réduction de la part des crédits généralistes attribuable à l'amont pétrolier⁶.

L'exposition résiduelle à l'exploration et la production de pétrole subsistant à l'horizon 2030 sera ainsi inférieure à 1 milliard d'euros⁷.

En ce qui concerne l'exploration-production gazière, **BNP Paribas exclut également tous les financements dédiés au développement de nouvelles capacités**. Le montant de financements à l'exploration-production gazière sera réduit de plus de 30 % à l'horizon 2030 par rapport à fin septembre 2022. Le Groupe pourra contribuer au financement de centrales thermiques de nouvelle génération à bas taux d'émission ainsi que, le cas échéant, d'infrastructures nécessaires à la sécurité d'approvisionnement (terminaux gaziers, flotte de transport de gaz...), ce pour tenir compte des facteurs géopolitiques actuels.

Les métiers du Groupe intervenant dans les activités de gestion d'actifs n'ont cessé, au fil des années, d'accroître leurs engagements visant à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

La politique sectorielle pétrole et gaz s'applique à ces métiers tout en s'inscrivant dans le cadre plus large des engagements pris par les activités de gestion d'actifs de BNP Paribas pour apporter une contribution significative à la transition vers une économie bas carbone (BNPP Asset Management⁸ et BNP Paribas Cardif⁹).

⁴ Cf. Note 3

⁵ Cf. Note 3

⁶ Cf. Note 3

⁷ Cf. Note 3

⁸ BNP Paribas Asset Management [Responsible Business Conduct](#) et [Committed to Climate our Net Zero Roadmap](#)

⁹ BNP Paribas Cardif : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>



2 CRITERES DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La politique détaillée ci-dessous complète et précise la mise en œuvre des engagements de BNP Paribas. Elle définit un ensemble de règles relatives aux produits et services financiers fournis par le Groupe ainsi qu'aux investissements qu'il réalise.

En ce qui concerne les activités de financement, l'ensemble de ces règles s'applique systématiquement lors de toute entrée en relation avec un client et lors des processus de revue des risques relatifs aux clients existants et à l'octroi de crédits.

Les entrées en relation avec les clients actifs dans le secteur pétrolier et gazier ne pourront être effectuées que dans la perspective de développer des activités liées à la transition vers une économie bas carbone.

2.1 Périmètre d'application

Cette politique est de portée mondiale. Elle couvre toutes les entités et les produits et services financiers du Groupe mentionnés en Annexe 1.

Son périmètre d'application couvre les activités de financement et d'investissement relatives aux sociétés du secteur pétrolier et gazier ainsi que les projets du secteur pétrolier et gazier. Des critères spécifiques s'appliquent aux sociétés impliquées dans le pétrole et le gaz non conventionnels et à celles qui opèrent dans des régions sensibles arctiques et amazoniennes (cf. Annexe 2).

2.2 Dispositions applicables aux sociétés du secteur pétrolier et gazier

2.2.1 Critères obligatoires

Au même titre que pour tous les autres secteurs d'activité, BNP Paribas ne fournit des produits ou des services financiers ou n'investit dans des sociétés du secteur de l'énergie que si les conditions ci-après sont réunies :

- Les sociétés ont leur siège social dans des pays qui ne sont soumis à aucune sanction financière imposée par la France, l'Union européenne, les États-Unis ou les Nations Unies ;
- Les sociétés n'ont pas recours au travail des enfants ou au travail forcé, tels que définis par les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)¹⁰ ;

BNP Paribas arrête de façon programmée les financements consentis aux Indépendants Pétroliers (cf. Annexe 2) destinés à soutenir la production pétrolière (crédits accordés aux entreprises ou financement de type Reserve Based Lending - RBL).

BNP Paribas ne finance plus les acteurs spécialisés dans le pétrole et gaz non conventionnels depuis 2017.

BNP Paribas ne fournira des produits ou des services financiers ou n'investira dans des sociétés du secteur pétrolier et gazier que si :

- Moins de 10 % de leurs activités découlent du pétrole et du gaz non conventionnels¹¹ pour celles

¹⁰ Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 ; Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ; Convention n°29 sur le travail forcé, 1930

¹¹ Le pourcentage d'activités « non-conventionnelles » est déterminé comme suit :

- Pour les sociétés spécialisées dans l'exploration production (*pure players* amont), le calcul est fait sur la base des réserves non conventionnelles exprimées en pourcentage des réserves totales.
- Pour les sociétés diversifiées dans d'autres secteurs de l'énergie, le calcul est fait sur la base du « ratio non conventionnel » défini comme la part du chiffre d'affaires issue des activités amont multipliée par la part des réserves non conventionnelles. BNP Paribas ne finance que les sociétés diversifiées dont le « ratio non conventionnel » est inférieur à 10 %.



ayant des réserves non conventionnelles ;

- Moins de 10 % de leur activité d'exploration et de production provient de l'Arctique¹² (cf. Annexe 2).

Par ailleurs, BNP Paribas ne fournira aucun produit ou service financier ou n'investira dans :

- Des sociétés de trading pour lesquelles les ressources pétrolières et gazières non conventionnelles représentent une part importante de leur portefeuille d'activité ;
- Des sociétés du secteur de l'énergie qui détiennent directement ou exploitent des pipelines ou des terminaux d'exportation de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) alimentés par un volume important de pétrole et de gaz non conventionnels.

Enfin, BNP Paribas ne fournira aucun produit et service financier ou n'investira dans les sociétés du secteur de l'énergie détenant des réserves de pétrole et de gaz dans la région amazonienne (telle que définie en Annexe 2) ou développant activement des infrastructures liées aux activités pétrolières dans cette région.

2.2.2 Critères d'évaluation

BNP Paribas analyse également les sociétés du secteur de l'énergie sur la base des critères ci-dessous.

2.2.2.1 Critères généraux

La société a :

- Des politiques publiques et des objectifs couvrant les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et publie ses performances en la matière ;
- Un plan de transition comportant :
 - Un engagement public à s'aligner sur l'objectif de 1,5°C ou la stratégie « net-zéro » d'ici 2050 ;
 - Une stratégie climat et des engagements en faveur du climat pilotés par le conseil d'administration de la société ;
 - Un programme d'investissement cohérent visant à accompagner la stratégie de transition de la société vers un modèle économique sobre en carbone ;
 - Des objectifs intermédiaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (à l'horizon 2030 au plus tard), si possible a) en termes absolus et b) englobant les émissions relevant des scopes 1, 2 et 3, en phase avec la transition vers l'objectif Net Zéro Emission en 2050 ;
 - Des mesures et publications annuelles des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Pris des mesures pour traiter les éventuelles critiques ou controverses régulières et répétées concernant ses performances environnementales, sociales, relatives à la sécurité (y compris le recours à des forces de sécurité) ou de gouvernance.

2.2.2.2 Critères en matière de santé, sécurité et environnement

La société :

¹² Le pourcentage d'activités en Arctique est déterminé comme suit :

- Pour les sociétés spécialisées dans l'exploration production (*pure players* amont), le calcul est fait sur la base des réserves détenues dans cette région, exprimées en pourcentage de leurs réserves totales.
- Pour les sociétés diversifiées dans d'autres secteurs de l'énergie, le calcul est fait sur la base du « ratio arctique » définit comme la part du chiffre d'affaires issu des activités amont multipliée par la part des réserves totales détenues en Arctique.



- Participe à des programmes de recherche ou à des efforts multipartites (tels que l'OGCI¹³) pour surveiller et traiter les principales questions environnementales et sociales ;
- Affiche un bilan environnemental, social, de santé et de sécurité convaincant ;
- A une politique encadrant ou limitant la pratique du torchage et du dégazage ;
- Prend en compte les questions liées à la biodiversité lorsqu'elle développe des projets.

Les activités pétrolières et gazières de la société (opérations en place ou nouveaux projets) sont conformes aux standards de performance de la SFI (Société Financière Internationale) et aux lignes directrices de la Banque Mondiale applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité (Directive EHS générales et pour les différentes branches d'activité¹⁴).

2.2.2.3 Critères liés aux droits humains et à la gouvernance

La société :

- S'est engagée à respecter les droits humains dans la conduite de ses affaires ;
- A mis en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes qui prévoit un processus de consultation des communautés affectées par l'élaboration de nouveaux projets pétroliers et gaziers ;
- A mis en place un mécanisme de recours qui permet aux parties prenantes de faire part de leurs préoccupations dans le but de trouver des solutions ;
- Est transparente vis-à-vis des paiements versés à des gouvernements hôtes (tels que des redevances, des impôts et taxes et le partage des bénéfices) ;
- A mis en place une politique visant à soutenir le développement durable des communautés locales.

2.2.2.4 Bonnes pratiques industrielles

BNP Paribas encourage les sociétés du secteur de l'énergie à appliquer les bonnes pratiques industrielles concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance, notamment en rejoignant ou en soutenant officiellement des initiatives reconnues comme celles listées en Annexe 3.

2.3 Critères applicables aux financements de projets

Cette politique s'applique aux projets d'exploration production du secteur pétrolier et gazier, et couvre les projets en développement dits « *greenfield* » et les projets en activité dits « *brownfield* ».

2.3.1 Projets de développement de nouvelles capacités de pétrole et de gaz

BNP Paribas n'accorde plus de financement dédié à des projets de développement de nouveaux champs pétroliers ou gaziers, quelles que soient les modalités de financement.

De plus, l'arrêt programmé des activités de *Reserve Based Lending* (RBL) et de financement de plate-formes flottantes (FPSO) est en cours pour contribuer à l'objectif de baisse de 80 % des financements de BNP Paribas à l'amont pétrolier d'ici 2030¹⁵.

2.3.2 Projets liés au pétrole et au gaz non conventionnels ou à des techniques de production controversées

BNP Paribas n'accorde plus de financement dédié à :

¹³ OGCI : *Oil and Gas Climate Initiative* (Initiative climatique en matière de pétrole et de gaz) <https://www.ogci.com/>

¹⁴ La liste de toutes les Directives EHS disponibles peut être consultée à l'adresse suivante : [IFC EHS Guidelines](#)

¹⁵ cf. Note 3



- des projets *greenfield* ou *brownfield* liés à l'exploration et à la production de ressources pétrolières et gazières non conventionnelles (cf. Annexe 2) ;
- des pipelines et terminaux d'exportation approvisionnés majoritairement en GNL non conventionnel¹⁶ ;
- des projets *greenfield* ou *brownfield* liés à la production de pétrole brut extra-lourd et aux forages en eaux ultra-profondes¹⁷.

2.3.3 Financement de projets dans des régions sensibles

BNP Paribas ne finance aucun projet pétrolier et gazier *greenfield* ou *brownfield* ni aucune infrastructure associée dans la région arctique et dans la région amazonienne (cf. Annexe 2).

Est également exclu le financement de pétrole exporté par voie maritime de la province d'Esmeraldas en Équateur.

2.4 Mise en œuvre pour les activités de financement et de services

Les informations relatives aux critères de cette politique sont obtenues auprès des clients du secteur pétrolier et gazier par les chargés de clientèle de BNP Paribas et par des fournisseurs de données externes. BNP Paribas examine avant toute entrée en relation la performance des sociétés du secteur de l'énergie au regard de cette politique. Pour un client existant qui ne respecterait pas ces exigences, un dialogue sera alors engagé afin de trouver une solution acceptable et d'améliorer la situation dans les meilleurs délais. Si ce dialogue ne débouche pas sur des progrès réguliers, BNP Paribas décidera de ne plus développer de nouvelle relation d'affaires avec ce client et se réserve le droit de réévaluer les relations existantes en tenant compte des accords contractuels en vigueur.

2.5 Mise en œuvre pour les activités d'investissement et de gestion d'actifs

Les sociétés qui ne remplissent pas les critères définis en 2.2.1. seront intégrées à la liste d'exclusion de BNP Paribas Asset Management. Par exception, certaines de ces entreprises pourront être intégrées dans une liste de surveillance. Il sera possible d'investir dans ces entreprises, si elles prennent des engagements significatifs et crédibles en faveur du climat à travers un plan de transition fondé sur les critères énoncés en 2.2.2.1. Ces dernières feront l'objet d'un examen régulier.

Les modalités pratiques de définition et de mise en application des listes d'exclusion et de surveillance sont décrites dans la « Politique en matière de conduite responsable des affaires » (RBC)¹⁸ de BNP Paribas Asset Management.

BNP Paribas mettra en œuvre ces exigences dans le cadre de ses activités d'investissement et de gestion d'actifs par le biais des mesures suivantes :

- BNPP Asset Management établit les listes de surveillance et d'exclusion et applique l'exclusion dans le cadre de ses investissements en mettant fin à tout nouvel investissement et en liquidant tout investissement en cours, sur les émetteurs concernés, dans un délai raisonnable et en fonction des conditions de marché selon les modalités prévues dans la RBC ;

¹⁶ Les pipelines sont exclus s'ils transportent plus de 10 % de pétrole et de gaz non conventionnels sur une moyenne de 2 ans et les terminaux d'exportation de GNL, sont exclus s'ils sont alimentés par plus de 10 % de gaz non conventionnel sur une moyenne de 2 ans.

¹⁷ Les eaux ultra-profondes sont celles situées à une profondeur de 1 500 mètres et plus.

¹⁸ cf. Note 8



- Lorsqu'elle est appliquée à d'autres activités au sein de BNP Paribas, ces listes deviennent les « listes de surveillance et d'exclusion des activités d'investissement et de gestion d'actifs de BNP Paribas » ;
- BNP Paribas Cardif mettra en œuvre cette politique en appliquant les « listes de surveillance et d'exclusion des activités d'investissement et de gestion d'actifs de BNP Paribas » dans le cadre de ses activités d'investissement. BNP Paribas Cardif n'investira plus et liquidera tout investissement¹⁹ dans des entreprises exclues par cette politique dans un délai raisonnable, en fonction des contraintes de solvabilité et comptables de l'assureur.
- BNP Paribas Wealth Management, banque privée de BNP Paribas, en tant que distributeur, fournit à ses clients des produits BNP Paribas conformes à cette politique et encourage les gérants externes à adopter les standards définis dans cette politique.

3 MENTIONS LEGALES

Afin de respecter les réglementations et d'appliquer les principes définis dans ses procédures internes et ses politiques sectorielles, BNP Paribas s'efforce d'obtenir des informations exactes et fiables concernant les politiques et les pratiques des sociétés pétrolières et gazières. BNP Paribas se fie aux informations obtenues auprès de ces sociétés et de prestataires externes. Sa décision dépend donc en partie de la qualité, de l'exactitude et de la mise à jour de ces informations.

¹⁹ Les restrictions à l'investissement s'appliquent aux actifs directement détenus dans les fonds généraux de BNP Paribas Cardif : actions et obligations d'entreprise. Elles ne s'appliquent pas aux coentreprises dans lesquelles BNP Paribas Cardif détient une participation minoritaire. BNP Paribas Cardif : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>



ANNEXES

ANNEXE 1 - PERIMETRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Entités du Groupe BNP Paribas : cette politique s'applique à tous les métiers, succursales, filiales et coentreprises (« *joint-venture* ») dont BNP Paribas a le contrôle opérationnel. Pour les coentreprises nouvellement établies dans lesquelles BNP Paribas est minoritaire, le Groupe s'efforce d'inclure ses normes dans le cadre de l'accord de coentreprise.

Produits ou services financiers : cette politique s'applique à toutes les activités de financement fournies par BNP Paribas (activités de prêt, marchés de la dette et des capitaux propres, garanties et activités de conseil en fusions et acquisitions, etc.). Elle couvre tous les nouveaux projets et sociétés qui entrent dans le cadre de cette politique. Concernant les accords de financement conclus avec des sociétés pétrolières et gazières antérieurement à cette politique, les règles et normes définies ci-après seront appliquées au moment de la révision de ces accords.

Activités d'investissement et de gestion d'actifs : cette politique s'applique à toutes les entités de BNP Paribas gérant des actifs propres et pour le compte de tiers.

ANNEXE 2 - PRINCIPALES DEFINITIONS

Dans le cadre de cette politique,

- Les sociétés du secteur de l'énergie désignent toutes les sociétés actives dans le secteur pétrolier et gazier amont, quelle que soit la part de pétrole et de gaz qu'elles produisent ;
- Les indépendants pétroliers désignent des compagnies non diversifiées spécialisées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz. Ce ne sont pas des sociétés d'Etat, elles peuvent être cotées en bourse et/ou détenues par des investisseurs privés et produisent en général moins de 300 000 barils équivalent pétrole par jour (*barrels of oil equivalent per day, boe/d*) ;
- Les sociétés impliquées dans le pétrole et le gaz non conventionnels : sociétés du secteur de l'énergie qui détiennent directement ou exploitent des actifs d'exploration et de production de pétrole et de gaz non conventionnels, des pipelines transportant du pétrole et du gaz non conventionnels et/ou des terminaux d'exportation de GNL alimentés par du gaz non conventionnel ; sociétés de trading impliquées dans le pétrole et le gaz non conventionnels
- Les ressources pétrolières et gazières non conventionnelles englobent le pétrole ou le gaz de schiste, les sables bitumineux, le pétrole brut extra-lourd dont la densité dépasse 1 kg par litre, soit une densité API²⁰ inférieure à 10° ainsi que le méthane de houille (*coal-bed methane*).
- Régions sensibles :
 - Région Arctique : BNP Paribas élargit sa définition de l'Arctique et adopte la définition fournie par l'AMAP²¹ (Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique), qui est la plus large à ce jour. Sont exclus les territoires norvégiens dans la mesure où les lois et réglementations environnementales et opérationnelles ainsi que les processus de surveillance adoptés par la

²⁰ La densité API est une échelle exprimant la densité du pétrole brut en degrés API.

²¹ L'*Arctic Monitoring and Assessment Program* (« AMAP ») est le groupe de travail du Conseil de l'Arctique [forum intergouvernemental réunissant 8 États de la région arctique (Canada, Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Russie, Suède et États-Unis) et des organisations des peuples autochtones (Inuits, Aléoutes, Samis et quelques autres groupes)].



Norvège figurent parmi les plus rigoureux au monde ;

- La région amazonienne s'étend sur des territoires appartenant au Brésil, à l'Équateur, à la Bolivie, à la Colombie, à la Guyane, au Venezuela et au Pérou. Les Bassins Sacrés de l'Amazonie correspondent au sous-territoire réparti entre l'Équateur et le Pérou, formé par les cours du Napo, Pastaza et Marañon. Dans le cadre de cette politique, des restrictions seront appliquées à l'ensemble des régions protégées de catégorie I à IV de la classification établie par l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature), aux sites inscrits sur la liste tenue par la Convention de RAMSAR (Convention sur les zones humides), aux sites de la région amazonienne classés au Patrimoine mondial, aux sites liés à l'Alliance Zéro Extinction²² ainsi qu'aux Bassins Sacrés de l'Amazonie.

ANNEXE 3 - BONNES PRATIQUES INDUSTRIELLES

- Initiatives et normes encourageant les bonnes pratiques en matière de conduite responsable :
 - Le Pacte mondial des Nations Unies²³ ;
 - Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits des entreprises et aux droits humains²⁴ ;
 - Les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales²⁵ ;
 - Les 8 conventions fondamentales du droit du travail établies par l'Organisation internationale du travail²⁶ ;
 - Les standards de performance de la SFI²⁷.
- Initiatives mises en place pour améliorer la transparence, la responsabilité et la communication d'informations qu'elles soient d'ordre général ou spécifiques au secteur du pétrole et du gaz :
 - La *Global Reporting Initiative* (GRI)²⁸ ;
 - Le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB, organisme de normes comptables relatives à la durabilité)²⁹ ;
 - Le CDP (anciennement « *Carbon Disclosure Project* »)³⁰ ;
 - L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI)³¹ ;
 - Les normes relatives au secteur pétrolier et gazier (GRI 11)³² de la *Global Reporting Initiative* (GRI) ;
 - Le guide de l'IPIECA (Association mondiale d'étude des questions environnementales et sociétales du secteur pétrolier et gazier) sur la publication volontaire d'informations en matière de durabilité³³.

²² <https://zeroextinction.org/>

²³ <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

²⁴ https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf

²⁵ <https://www.oecd.org/daf/inv/mne/48004323.pdf>

²⁶ <https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang-en/index.htm#:~:text=The%20ILO%20Governing%20Body%20had,of%20forced%20or%20compulsory%20labour>

²⁷ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/24e6bfc3-5de3-444d-be9b-226188c95454/PS_English_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkV-X6h

²⁸ <https://www.globalreporting.org/how-to-use-the-gri-standards/gri-standards-english-language/>

²⁹ <https://www.sasb.org/standards/download/?lang=en-us>

³⁰ <https://www.cdp.net/>

³¹ <https://eiti.org/>

³² <https://www.globalreporting.org/how-to-use-the-gri-standards/gri-standards-english-language/>

³³ <https://www.ipieca.org/our-work/sustainability/performance-reporting/sustainability-reporting-guidance/>



- Initiatives visant à améliorer la gestion des émissions de méthane, telles que l'*Oil and Gas Methane Partnership* (OGMP)³⁴, qui définit un objectif ambitieux en termes d'intensité de méthane ainsi qu'un cadre de reporting rigoureux reposant sur des métriques clés.
- Initiatives visant à assurer le respect des droits humains et des libertés fondamentales dans le cadre du maintien de la sûreté et de la sécurité, telles que les Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains³⁵.
- Initiatives sectorielles qui visent à améliorer les standards des opérations pétrolières et gazières spécifiques au secteur du pétrole et du gaz, telles que :
 - Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la Banque mondiale pour les projets de développement du pétrole et gaz terrestre³⁶ ;
 - L'*Oil and Gas Climate Initiative* (OGCI) ;
 - La Liste de l'IOGP (Organisation internationale des producteurs de pétrole et de gaz) des « Normes ISO à utiliser dans le secteur du pétrole et du gaz »³⁷ ;
 - Les recommandations des institutions internationales sur les activités de pétrole et de gaz non conventionnels :
 - Les lignes directrices de l'OGP-IPIECA relatives aux bonnes pratiques en matière de pétrole et de gaz de schiste³⁸ ;
 - Les règles d'or de l'Agence internationale de l'énergie sur les activités liées au gaz non conventionnel³⁹.

³⁴ <https://www.ogmpartnership.com/>

³⁵ <https://www.voluntaryprinciples.org/the-principles/>

³⁶ <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/858751486372860509/environmental-health-and-safety-guidelines-for-onshore-oil-and-gas-development>

³⁷ <http://www.iogp.org/wp-content/uploads/2016/12/Standards-Issued-2017.pdf>

³⁸ <http://www.ipieca.org/news/new-ogp-ipieca-good-practice-guidelines-for-the-development-of-shale-oil-and-gas/>

³⁹ http://www.worldenergyoutlook.org/media/weowebiste/2012/goldenrules/WE02012_GoldenRulesReport.pdf

